

**Réduction du temps de travail dans l'administration, quel coût pour l'Etat ?**

Irène Donzé (PLR)

L'article 47 de la loi sur le personnel de l'Etat définit les aménagements possibles du temps de travail lié à l'âge. Autrement dit, l'Etat offre la possibilité aux collaborateurs proches de l'âge de la retraite de baisser progressivement leur temps de travail.

L'ordonnance sur le personnel de l'Etat règle, dans sa section 2, les modalités de ce programme d'allègement lié à l'âge. L'article 95 traite plus particulièrement des incidences financières. Les points principaux sont les suivants :

- Le traitement du bénéficiaire est réduit en fonction de la baisse de son temps de travail (art. 95, al.1)
- L'Etat prend en charge la moitié de la réduction du traitement (avec une limite fixée pour le calcul à 8000.- CHF de traitement mensuel brut pour un emploi à plein temps). Selon la pénibilité de la profession, la part prise en charge par l'Etat peut aller jusqu'à 60% (art.95, al.2 et al.3)
- L'Etat et l'employé versent à la Caisse de pensions la cotisation épargne sur la différence entre le traitement initial et le traitement effectif (y compris la part prise en charge par l'Etat) (art.95, al.4)

Cette pratique de diminution du temps de travail quelques années avant la retraite n'est pas remise en question. Par contre, dans le cadre de finances cantonales détériorées, il est nécessaire de questionner le coût pour l'Etat de cet avantage.

**Le Gouvernement peut-il nous renseigner sur les points suivants :**

1. **Combien de collaborateurs sont en moyenne concernés par cet allègement de temps de travail ?**
2. **Quel est le coût des mesures liées aux alinéas 2 à 4 de l'article 95 précité, à savoir prise en charge de 50% du traitement pour la part réduite et paiement des cotisations sociales à hauteur du traitement initial (avant allègement) ?**
3. **Dans le cadre des réformes structurelles nécessaires à mettre en œuvre pour l'Etat jurassien, une évaluation du rapport bénéfice / coût va-t-elle être réalisée sur cette disposition ?**

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Irène Donzé (PLR)

**Co-signataires**

- Pierre Chételat (PLR)
- André Henzelin (PLR)
- Edgar Sauser (PLR)
- Pierre Parietti (PLR)

- Gabriel Voirol (PLR)
- Ernest Gerber (PLR)
- Alain Schweingruber (PLR)
- Michel Périat (PLR)
- Stéphane Brosy (PLR)
- Yann Rufer (PLR)

Intervention déposée officiellement le 12 mai 2022

### **Documents annexés**